Ville de VITTEAUX (Côte-d'Or)

19 décembre 2024

Etaient présents : Monsieur PAUT Bernard, Monsieur MUNIER Philippe, Madame LETERRIER Jeanne-Marie, Madame VANTELOT Dominique, Monsieur CHAMPONNOIS Bruno, Monsieur WARNAS Bernard, Madame DENUIT Justine, Monsieur GENIAUT Olivier, Monsieur LAFONT Guy.

Absents excusés : Monsieur RAVAROTTO Michel, Madame DEBOSSE Audrey donne pouvoir à Monsieur PAUT Bernard, Madame CAZZOLI Coralie.

Absents : Madame LANDEL Catherine, Madame VISSANT Caroline, Monsieur JOBARD Etienne.

Secrétaire de Séance : Madame DENUIT Justine
Date de convocation : 20.11.2024
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9 + 1 pouvoir

ORDRE DU JOUR

1- Communications
2- Frais de scolarités 2023-2024
3- Convention de répartition et de remboursement des frais liés au complexe Gilbert Mathieu
4- Modification de certains points de la convention de location de salles
5- Convention avec l'association Cœur Animal 21 pour les chats errants
6- Déclaration sans suite marché des espaces publics (PVD)
7- Contrat de travail Madame ERARD Marine
8- Informations et questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 27.11.2024

Pas d'observation, le compte-rendu peut être publié.

1. COMMUNICATIONS

- Proposition de la caisse d'Epargne

  Tour du Pont de l'œuf et du bâtiment

  Restauration de la charpente : 52 682.08 euros ttc
  Restauration tuiles en laves : 100 142.40 euros ttc

  Une réponse est attendue de la part de la caisse d'Epargne

- Mairie

  Nouveaux horaires à compter du 06/01/2025
  Ouverture à 10h au lieu de 9h
  Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 10h-12h/14h-16h
  Fermeture : mardi
  Samedi : 9h-12h

- France Services

  Le délai d'instruction au 16/12/2024 pour les titres d'identités est de 5 jours.
  Voici les chiffres du mois de janvier à novembre 2024 : 368 demandes de passeports et cartes d'identités dont 20 en novembre.

- Espace Gilbert Mathieu

  La porte dans le hall côté salle polyvalente menant au gymnase a été fracturée.

  Monsieur Paut : c'est inadmissible, cela coûte à la collectivité, l'ensemble gymnase et salle polyvalente reviens à 3 000 000 d'euros.
  Monsieur le Maire demande aux associations sportives et aux écoles d'être vigilants, un courrier mutuel avec la CCTA sera transmis aux utilisateurs.

- Calendrier :

  Noël des enfants : la première partie est passée avec la remise des cadeaux, seulement 7 enfants sur 17 ce sont rendus à la Maison du Père Noël.
  Monsieur Paut : absentéisme remarquable cette année, c'est dommage.

- Le 27/12/24 aura lieu une séance de cinéma puis sera servie le chocolat chaud à l'ancienne école maternelle.

- Le 10/01/2025 à 19h : repas des agents et élus au restaurant le « Renouveau », présence à confirmer.

- Proposition d'une date de Conseil Municipal fin Janvier 2025 : **21/01/25** ou **23/01/25** ?

  A 19 heures.
  La date retenue de la part des élus est le 23/01/2025.

- Verre de l'amitié à la suite du Conseil Municipal.

02. <u>Frais de scolarité 2023-2024</u>

Monsieur le Maire précise que les dépenses de fonctionnements des écoles élémentaire et maternelle s'élèvent pour l'année scolaire 2023-2024 à 115 547.23 € avec 115 élèves, soit 1004.76 € par élève.
Le coût pour l'école maternelle s'élève à 75 203.09 €
Le coût pour l'école primaire s'élève à 40 344.14 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider ce prix de fonctionnement par élève de 1004.76 € pour l'année 2023-2024, d'autoriser le Maire à appeler les sommes dues par les communes dont les élèves sont scolarisés aux écoles de Vitteaux, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Madame Leterrier remercie Catherine Perrier d'avoir travaillée seule sur ce dossier.
Monsieur Géniaut : combien y a-t-il d'élève extérieur ?
Monsieur Paut : 57 élèves.

03. <u>Convention de répartition et de remboursement des frais liés au complexe Gilbert Mathieu</u>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention avec la commune de Vitteaux afin de fixer la répartition des frais et de permettre les remboursements d'une collectivité à l'autre comme évoqué ci-dessous.

Entre la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, 3 place de la gare à Semur-en-Auxois, représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, ci-après désignée la CCTA,
Et la commune de Vitteaux, 23 rue de l'Hôtel de Ville à Vitteaux, représentée par son maire, Bernard PAUT,
Il a été convenu ce qui suit.
Préambule
La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire du gymnase situé dans le complexe Gilbert Mathieu à Vitteaux La salle polyvalente comportant une cuisine est restée propriété de la commune de Vitteaux. Suite aux travaux de rénovation et d'isolation qui viennent de s'achever, le complexe est chauffé grâce à une chaudière à pellets munie de sous-compteurs. Par ailleurs, il n'y a qu'un seul abonnement pour l'eau, payé par la commune de Vitteaux, mais des sous-compteurs permettent d'individualiser les consommations.

1/ <u>Objet</u>

La présente convention a pour objet de répartir les frais liés aux équipements communs ainsi que les modalités de remboursement afférentes.

2/ <u>Répartition spatiale</u>

Bien que située sur la parcelle ZR 54, propriété de la CCTA, la chaufferie et le silo attenant pour les pellets sont à l'usage de deux collectivités : la CCTA et la commune de Vitteaux. La CCTA permet donc à la commune de Vitteaux d'accéder sans limitation à la chaufferie et au silo.

3/ Modalités de répartition des frais liés aux équipements/réseaux communs

	CCTA	Commune de Vitteaux
EAU Abonnement et taxes	50 %	50 %
EAU Consommations	Au réel selon le sous-compteur	Au réel selon le sous-compteur
CHAUDIERE Abonnement internet (hors frais de conservation des logs et autres frais réglementaires si wifi public) et maintenance de la baie de brassage	50 %	50 %
CHAUFFAGE Consommations : pellets	Au réel selon le sous-compteur	Au réel selon le sous-compteur
CHAUDIERE Maintenance et contrôles obligatoire sur la chaudière et ses périphériques	50 % ou 100 % si le contrat peut être individualisé	50 % ou 100 % si le contrat peut être individualisé
CHAUDIERE Frais de réparation (pièces et main d'œuvre) sur la chaudière	50 %	50 %
CHAUDIERE Frais de réparation sur les périphériques de la chaudière pouvant être identifiés comme alimentant le gymnase et ses annexes	100 %	
CHAUDIERE Frais de réparation sur les périphériques de la chaudière pouvant être identifiés comme alimentant la salle polyvalente et ses annexes		100 %
INTERNET Frais de conservation des logs et autres frais réglementaires pour le wifi public		100 %
CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	100 %	
CONTROLE DES EQUIPEMENTS LIES A LA CUISINE		100 %
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS Tonte des espaces enherbés		100 %
AUTRES CONTROLES OBLIGATOIRES Contrôles des moyens de secours, électricité, extincteurs, alarme	Contrat individualisé	Contrat individualisé
MENAGE INTERIEUR DU BATIMENT	Contrat individualisé	Contrat individualisé

4/ Modalités de paiement et de remboursement des frais

	CCTA	Commune de Vitteaux
EAU Abonnement et taxes	Remboursement à la commune	Paiement des frais
EAU Consommations	Remboursement à la commune	Paiement des frais
CHAUDIERE Abonnement internet (hors frais de conservation des logs et autres frais réglementaires si wifi public) et maintenance de la baie de brassage	Remboursement à la commune	Paiement des frais
CHAUFFAGE Consommations : pellets	Remboursement à la commune	Paiement des frais
CHAUDIERE Maintenance et contrôles obligatoire sur la chaudière et ses périphériques	Remboursement à la commune sauf si le contrat peut être individualisé	Paiement des frais globaux sauf si le contrat peut être individualisé
CHAUDIERE Frais de réparation (pièces et main d'œuvre) sur la chaudière	Remboursement à la commune	Paiement des frais

Les titres de remboursement sont établis par la commune de Vitteaux au mois d'octobre pour les trois premiers trimestres de l'année n et le dernier trimestre de l'année n-1.
Pour les frais de réparation, les copies des devis sont envoyées à la CCTA. Les titres de remboursement sont établis par la commune de Vitteaux après paiement des factures correspondantes. Les subventions et le FCTVA sont déduits s'ils sont perçus par la commune de Vitteaux.

5/ Contrôle régulier de la chaudière et procédure en cas de panne

La commune s'engage à réaliser un contrôle visuel hebdomadaire de la chaudière afin de détecter tout début de panne. A cette occasion, elle vérifie le niveau de remplissage en pellets et vide le cendrier si nécessaire. Quand la commune n'est pas en mesure d'assurer ce contrôle (absence de l'agent dédié par exemple), c'est la CCTA qui assure ce contrôle. La commune de Vitteaux prévient la CCTA de la nécessité de ce remplacement dès qu'elle en a connaissance.
En cas de panne de la chaudière, la première collectivité alertée appelle aussitôt la maintenance puis contacte l'autre collectivité afin de l'informer des démarches entreprises.

6/ Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er octobre 2024. Elle est valable un an et reconduite chaque année par tacite reconduction.

7/ Fin de la convention

La présente convention peut être dénoncée à chaque date anniversaire par l'une des parties par lettre avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de répartition et de remboursement des frais liés au complexe Gilbert Mathieu à Vitteaux, annexée à la présente délibération ; d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, ainsi que les futurs avenants le cas échéant ;

Monsieur Paut : il y a eu une pièce neuve défectueuse sur la chaudière, lors d'un week-end fin novembre pour la Sainte-Cécile, la facture sera partagée entre la CCTA et la commune. De plus, le SICECO nous informe que dans quelques années nous aurons l'obligation d'installer des ombrières sur les parkings, c'est un projet intéressant pour le stationnement de la salle polyvalente.

04. Modification de la convention des tarifs des salles communales

Annule et remplace la délibération n°2024-10-22 n°03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs des salles communales dont la salle polyvalente, la salle Guéniot, la salle des jeunes ainsi que la salle de l'ancienne école maternelle ont été actualisés le 22.10.2024.

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs et les conditions d'utilisations pour tenir compte des besoins des administrés, des associations et de la hausse des coûts de fonctionnement, ainsi que les travaux de rénovation.
Considérant les comparatifs réalisés avec les tarifs des communes voisines
Monsieur le Maire présente les tarifs ci-dessous :

TARIFS SALLES PAR JOUR					
	SALLE POLYVALENTE		SALLE GUÉNIOT CINÉMA	SALLE DES JEUNES	SALLE DE L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE
PARTICULIER VITTELLIEN	300	550 2 jours	150	100	200 (max 21h00 /50 personnes)
PARTICULIER EXTÉRIEUR	450		200		300 (max 21h00 /50 personnes)
ASSOCIATION VITTELLIENNE	250	460 2 jours	100	70	150
ASSOCIATION EXTÉRIEURE	350		200	150	200
AUTRES	250		250	200	250
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : SALLE GRATUITE					

TARIFS MATÉRIELS					
	PARTICULIER VITTELLIEN	PARTICULIER EXTÉRIEUR	ASSOCIATION VITTELLIENNE	ASSOCIATION EXTÉRIEURE	AUTRES
FORFAIT VAISSELLE 200 PERSONNES SALLE POLYVALENTE	Forfait 50 personnes 70€	Forfait 50 personnes 70€	Forfait 50 personnes 70€	Forfait 50 personnes 70€	Forfait 50 personnes 70€
PERCOLATEUR	30 €	30 €	*0 €*	*0 €*	*30 €*
TABLES EXTÉRIEURES	5€	5€	5€	5€	5€
CHAISES EXTÉRIEURES	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
GRANDE ESTRADE 64M²			100 €	150 €	
PETITE ESTRADE			50 €	100 €	
PARQUET			100 €	150 €	
GRAND BARNUM 8x16m			250 €	350 €	380 €
BARNUM 5x5m	30 €	60 €	30 €	30 €	30 €
BARNUM 4x5m	30 €	60 €	30 €	30 €	30 €
BARNUM 3x3m	30 €	60 €	30 €	30 €	30 €
GRILLE AFFICHAGE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Monsieur Paut : la modification permet de ne pas pénaliser les associations qui participent l'animation du territoire. Les associations sont d'accord pour être prudente lors de la cuisson de crêpes, gaufres ou escargots.
Le percolateur sera mis à disposition pour les associations. Une personne dédiée à vérifier l'état de la salle

polyvalente et des matériels est prévu.
En espérant que cela satisfasse tout le monde, de plus les tarifs sont raisonnables par rapports aux salles extérieures. Il précise que la préparation d'aliment n'est pas autorisée au vu des normes de sécurité, Monsieur Champonnois ajoute qu'il est préférable afin que personne ne tombe malade.

En résumé, les modifications de la présente délibération portent sur les tarifs de la salle polyvalente des particuliers Vittelliens, des associations Vittelliennes, des conditions de locations du percolateur (inclus dans le prix de location pour les associations) ainsi que des conditions de cuisson.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de valider la proposition des nouveaux tarifs des salles communales, ainsi que certaines conditions d'utilisations, annule et remplace la précédente délibération n°2024-10-22 n°03**,** autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la nouvelle grille tarifaire comme présentée ci-dessus.

05. <u>Convention Cœur Animal 21</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la précédente convention passée avec la SPA « Le Refuge de Jouvence » n'a pas satisfait pleinement la commune, celle-ci vient d'être résiliée.

Considérant la nécessité de limiter la prolifération des chats par des actions de stérilisation et d'identification conformément aux dispositions légales ;

Les partenariats possibles avec des associations spécialisées dans la protection animale, notemment **«** Cœur Animal 21 » situé à Pouilly-En-Auxois, proposant une convention d'intervention pour receuillir les chatons sous réserve des places disponibles en famille d'acceuil, dans le but de leur adoption ;

Faire bénéficier la commune des tarifs associatifs auprès du cabinet vétérinaire de Vitteaux ;

La commune s'engage au « trappage des chats errants, ou dits libres »

Le transfert des dits chats vers le cabinet vétérinaire de Vitteaux en vue de leur identification (poinçonnage des oreilles) , stérilisation et la réalisation de soins nécessaires selon leur état ; la prise en charge financière des dits frais aux tarifs associatifs, l'hébergement de ces mêmes chats pendant leur période de convalescence, d'effectuer de la prévention lors de réunion à destination des habitants.

La convention est valable pour une durée de 1 an et prendra effet à compter du 19/12/2024.
Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction.

L'association prend en charge les frais relatifs aux chatons ayant pu être receuillis sur la commune en fonction de ses capacités : identification, stérilisation, vaccination, soins et euthanasie si besoin.

L'association pourra faire appel à des familles d'accueil pour garder les chatons.

Dans le cadre de la présente convention, l'Association est expréssément soumise à une obligation de moyens et s'engage à excécuter les prestations à sa charge en fonction de ses capacités et des places disponibles en famille d'acceuil.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecte pas ses engagements, l'autre partie pourra à tout moment sans préavis, résilier la convention ici signée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association « Cœur Animal 21 » ne sollicite pas de cotisation à l'année, Monsieur le Maire , propose au Conseil Municipal d'octoyer une subvention de 350 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire , et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la commune à adhérer à la convention proposée par l'association « Cœur Animal 21 », de verser une subvention annuelle de 350 euros, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se

rapportant à ce dossier.

Monsieur Warnas : ce problème est partout mais principalement à l'hôpital.
Madame Vantelot : mais aussi dans les quartiers, les refuges sont de plus en plus débordés, auparavant la fondation Brigitte Bardot honorait les stérilisations, mais plus aujourd'hui.
Monsieur Champonnois : comment faisons-nous le week-end si nous recueillons un chien, nous n'avons pas de solution. La subvention doit être proportionnelle par rapport au refuge de Jouvence car Cœur Animal 21 ne prend pas en charge les chiens.
Monsieur Warnas : il n'y a pas de rapport avec les chats.

06. Déclaration sans suite : marché des espaces publics Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de ne pas donner suite à la procédure de passation de marché dans le cadre de Petites Villes de Demain , précisemment concernant les Espaces Publics.

En effet , les besoins de la commune inscrits dans la cahier des clauses techniques et particulières n'étaient pas suffisamment explicites, l'un des bureaux d'études n'a pas pu répondre aux attentes de la commune dans son entièreté.
Une nouvelle consultation aura lieu en 2025, la nouvelle procédure sera en cohérence avec la nature du motif invoqué et tirer les conséquences de ce motif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déclarer sans suite le marché des Espaces Publics pour motif d'intérêt général, décide de procéder à un nouveau marché avec plus d'explications sur les attentes de la commune dans le cahier des clauses techniques particulières, d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au projet

Monsieur Paut : la démolition n'a pas été chiffrée par le bureau d'étude Bafu.
A l'inverse pour la partie architecture le dossier est en cours, le premier rendez-vous de calage a eu lieu.
L'architecte des bâtiments de France demande de ne pas retirer les murs au bord de la rivière rappelant le côté moyenâgeux de Vitteaux.

07. Contrat adjoint administratif et adjoint technique : Marine ERARD

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que Madame ERARD Marine occupe les postes d'adjoints administratif et adjoint technique à France Services.
Selon la délibération n° 2024 09 les deux contrats ont été reconduit du 02 novembre au 31.12.2024.
Il convient de proposer à l'assemblée délibérante de renouveler les contrats en tant qu'adjoint administratif à raison de 30h15 et adjoint technique à raison de 4h45, à partir du 01/01/2025 jusqu'au 30/06/2025.
Ces emplois seront pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler les contrats de Madame Erard Marine en tant qu'adjoint administratif 30h15 et adjoint technique 4h45 selon les conditions de l'article L -332-8° de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'autoriser le Maire à procéder à l'établissement des contrats d'engagements de cet agent à partir du 01.01.2025 jusqu'au 30.06.2025, d'inscrire au budget les crédits correspondants , de fixer la rémunération de l'agent conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et selon la grille indiciaire d'adjoint administratif et adjoint technique catégorie C.

08. <u>Informations et questions diverses</u>

Madame Denuit : pourquoi a-t-on accès au gymnase depuis la salle polyvalente ? Au loto les gens vont visiter le gymnase pendant la pause, de plus il n'y a pas assez de toilette.

Monsieur Champonnois : pas le bon verrou .

Madame Leterrier : il y a un problème de serrure dans un des toilettes, de plus sur la porte du sas donnant accès au gymnase, un canon devrait être installé, en informer l'architecte.

Monsieur Paut : je précise que la nouvelle porte créer dans le gymnase est nécessaire pour accueillir plus de 350 personnes, sans cette porte ce n'est pas possible.
Enfin, la sécurité incendie va être réglée prochainement avec les pompiers.